

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Lundi 12 avril 2021

14 Heures 30 minutes

SEANCE DU 12/04/2021

Présents : Mmes ROSSI Joëlle, EGON Violette et OZIL Stéphanie, MM. CHARBONNIER Maurice et SUEUR Julien.
Mmes COLAS Liliane, FROMONT Michelle, HASSAPIS Renée et TORAN Isabelle.
MM. CHEVILLIAT Bernard, DEBOEUF Michel, DIVES Loïc, ROUME Denis.

Absents : Madame Adeline CHEYNEL qui donne procuration à Madame Isabelle TORAN,
Monsieur Dominique CALDERAN donne procuration à Maurice CHARBONNIER.

Madame Isabelle TORAN est élue secrétaire de séance.

COMPTES RENDUS CONSEILS PRÉCÉDENTS

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 mars 2021 est soumis au vote et adopté, à l'unanimité, par les membres présents ou représentés.

Le procès-verbal du conseil municipal du 01 avril 2021 est soumis au vote et adopté, à l'unanimité, par les membres présents ou représentés.

Pour information, le tableau des indemnités des élus 2020 est présenté au Conseil municipal.

BUDGET EAU / Reversement eau à la Commune

Le budget de la Commune finance des dépenses concernant le budget de l'eau (astreinte, intervention des agents de la Commune, tant à la technique qu'en comptabilité, utilisation du matériel de la Mairie, utilisation du bâtiment Communal...), donc le budget de l'eau reverse une somme au budget de la Commune.

Pour 2020, la somme de 52000€ prévue au budget n'a pas été versée.

Cette somme va être abondée sur le budget primitif 2021.

Le Conseil municipal décide, pour ne pas pénaliser le budget primitif de l'eau, d'inscrire 52.000€ + 22000€, soit un total de 74000€ en dépenses au compte 6287.

Le solde sera versé en 2022.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité.

TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Taxe foncière (bâti)	: 12.50% pour la Commune + 18,78% du Département = 31,28%
Taxe foncière (non bâti)	: 83.65%

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

COMMUNE :

1) Compte Administratif

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Après affectation à l'investissement, un excédent de fonctionnement est à reporter sur le budget primitif 2021, pour un montant de 250.827,82 euros.

Après lecture du compte administratif 2020, le Conseil municipal décide par 14 voix POUR de le valider.

2) Délibération affectation

Suite à la présentation du document concernant le compte administratif de la Commune, le Conseil municipal décide par 15 voix POUR, de valider la délibération d'affectation.

3) Compte de Gestion

Après lecture du compte de gestion 2020 de la Commune, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de le valider.

EAU :

1) Compte Administratif

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Après affectation à l'investissement, un excédent de fonctionnement est à reporter sur le budget primitif 2021, pour un montant de 152.342,58 euros.

Après lecture du compte administratif 2020, le Conseil municipal décide de le valider par 14 voix POUR.

2) Délibération affectation

Suite à la présentation du document concernant le compte administratif de l'eau, le Conseil municipal décide par 15 voix POUR, de valider la délibération d'affectation.

3) Compte de Gestion

Après lecture du compte de gestion du service de l'eau 2020, le Conseil municipal décide de le valider à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT :

1) Compte Administratif

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Un excédent de fonctionnement est à reporter sur le budget primitif 2021, pour un montant de 32.723,26 euros.

Après lecture du compte administratif 2020, le Conseil municipal décide, par 14 voix POUR, de le valider.

2) Délibération affectation

Suite à la présentation du document concernant le compte administratif de l'assainissement, le Conseil municipal décide par 15 voix POUR, de le valider la délibération d'affectation.

3) Compte de Gestion

Après lecture du compte de gestion 2020 du service assainissement, le Conseil municipal décide de le valider à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF :

1) Commune

Monsieur Bernard CHEVILLIAT déplore le fait que la commission budget n'ait pas été réunie pour préparer le budget primitif. Mme le Maire explique que les délais ont été très courts et que les dotations ont été connues très tardivement.

Après présentation du budget primitif 2020 de la Commune par Madame le Maire, le Conseil municipal le vote à l'unanimité.

2) Eau

Après présentation du budget de l'eau, le Conseil Municipal valide le budget primitif 2020 à l'unanimité.

3) Assainissement

Après présentation du budget du service assainissement, le Conseil Municipal valide le budget primitif 2020 à l'unanimité.

RPQS EAU

Monsieur Maurice CHARBONNIER, 1^{er} Adjoint, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (www.service.eaufrance.fr)

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le RPQS Eau potable 2020.

RPQS ASSAINISSEMENT

Monsieur Maurice CHARBONNIER, 1^{er} Adjoint, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le RPQS Assainissement collectif 2020.

DÉLIBÉRATION MODIFICATION DES STATUTS SMAM (piscine)

Le SMAM veut modifier ses statuts afin d'augmenter le montant des contributions financières des communes par habitant. La contribution financière sera dorénavant réévaluée chaque année. Le SMAM souhaite que chaque municipalité provisionne 3€ supplémentaires dans leur budget au cas où le budget de la piscine serait en difficulté.

Le montant sera de 24,20€/ habitant pour 2021.

Le montant était de 21,50€/ habitant pour 2020.

La contribution annuelle pour la compétence transport est maintenue à 2€/habitant, somme versée par les quatre Communautés de Communes du SMAM.

De plus, il est demandé à chaque municipalité de provisionner 3€ de plus, correspondant à des contributions exceptionnelles complémentaires qui pourraient être appelés par le Comité Syndical en cours d'exercice.

Après présentation de la demande du SMAM, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'augmentation de la contribution financière pour l'année 2021.

En revanche, le Conseil municipal refuse à l'unanimité la contribution financière exceptionnelle de 3€/ habitant.

DEVIS ONF

Concernant le Bois d'Adjude, Monsieur Vincent DIDIER propose que l'ONF prenne en charge une partie de la gestion du Bois d'Adjude (valorisation du patrimoine forestier et aménagement du sentier)

Deux devis nous ont été proposés :

- Un devis de 2640 € pour une étude ludo-pédagogique du sentier botanique,
- Un devis de 3157,98€ pour une étude de définition de mise en valeur de la forêt.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas prendre de décision tout de suite par rapport aux devis de l'ONF pour prendre le temps de l'élaboration d'un projet de sentier botanique en commission municipale.

ÉCOLE : Convention musique

Madame le Maire propose de renouveler la convention pour l'intervention musicale à l'école pour un montant de 2.920€, ce qui correspond à 4h par semaine pour 4 classes pour l'année 2021/2022.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité, pour signer la convention au montant ci-dessus.

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Madame le Maire rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence "Plan Local d'Urbanisme", la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche est titulaire du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire par l'intermédiaire des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux.

Elle rappelle que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'aménagement tel que projet urbain portant sur l'habitat, maintien et/ou extension ou accueil des activités économiques, développement des loisirs et du tourisme, réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, renouvellement urbain, sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

La Communauté de Communes peut par la suite déléguer ce droit de préemption urbain aux Communes membres, au cas par cas, afin de réaliser des projets relevant de compétences communales.

Suite à l'approbation de la révision du PLU de LAGORCE, la Communauté de Communes a donc proposé et approuvé, lors de sa séance du 23 mars 2021, l'institution du DPU sur toutes les zones urbaines (U) du territoire communal de LAGORCE.

Le Conseil, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, approuve l'institution du DPU sur les zones U du territoire LAGORCE telles qu'elles figurent au plan de zonage,

CONVENTION SDEA : Traverse Fontaine du Cade

Madame le Maire expose qu'une délibération avait été votée à l'unanimité le 28/10/2019 pour établir le montant d'honoraires demandé par le SDEA dans le cadre du projet de la Traverse de la Fontaine du Cade.

Elle rappelle qu'une étude avait été faite par le service des routes en partenariat avec le SDEA (Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche) pour l'ingénierie et la maîtrise d'œuvre de ce projet ; elle précise aussi que la chaussée appartenant au Département, les travaux restent à sa charge ce qui laisse à la charge de la Commune : les trottoirs, le busage, la vérification des réseaux enterrés et la réfection éventuelle de certains d'entre eux (adduction d'eau, pluvial...). Cette opération a été estimée à 80.000 euros (hors réfection de la chaussée).

Elle signale qu'une erreur matérielle a été commise lors de la rédaction de la délibération qui avait porté ce montant d'honoraires à la somme de 4.824, 75 euros HT alors que le montant avait été conventionné à 4.924, 75 euros.

En conséquence, Madame le Maire demande à ce que conseil se prononce à nouveau sur ce sujet pour que cette erreur matérielle soit maintenant rectifiée afin de poursuivre la réalisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec le montant d'honoraires demandés par le SDEA, à savoir 4.924,75 euros HT, dit que la présente décision rectifie la délibération du 28/10/2019 et charge Madame le Maire de transmettre cette décision aux services concernés.

FUL

Le FUL (Fond Unique pour le Logement) permet l'accès et le maintien dans le logement pour les personnes en difficulté (en lien avec le CCAS), c'est un levier de solidarité.

Il est proposé le versement de 0,40€ par habitant (sur la base de 1.185 habitants), soit 474 Euros.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité pour participer financièrement au FUL, à hauteur de 474 Euros.

CONSULTATION CARRELAGE CANTINE

Le sol de la cantine a connu un sinistre suite à de fortes pluies. Il est décidé de remplacer le revêtement actuel par du carrelage.

Il est demandé l'autorisation de demander la consultation de 3 entreprises pour faire les travaux.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité pour faire les consultations relatives à ces travaux.

LOGICIEL GESTION CANTINE

A la rentrée de septembre 2021, la Municipalité souhaite demander l'inscription et le paiement anticipé de la cantine.

Des logiciels permettent de gérer les inscriptions (cantine, garderie) et les paiements en ligne.

Trois sociétés ont proposé leurs services :

- ARG Solutions avec un logiciel intuitif, installation 2.760€ TTC et maintenance 480€ TTC par an,
- Numerian avec un logiciel complexe, installation 738€ TTC et maintenance 878,40€ TTC par an
- Berger Levraut avec un logiciel et une maintenance très chère, installation 4.298,40€ TTC et maintenance 171,84€ TTC.

Après réflexion, le logiciel ARG famille a retenu l'attention de façon unanime par la clarté d'utilisation du logiciel ainsi que les fonctionnalités (par rapport à Numerian).

Accord du Conseil municipal à l'unanimité pour retenir la société ARG Solutions.

SITE INTERNET

La Commune souhaite créer un site internet afin d'apporter des informations pratiques à ses usagers et d'en profiter pour développer l'image du village (ainsi que celles du musée et de la Crypte).

La Société Barcelona & co propose le concept « Place du village » qui est un outil de communication intuitif pour les collectivités souhaitant bénéficier d'une solution web (site et application sur smartphone) pour échanger avec leurs administrés.

Il est proposé un devis de 1267€ pour la création d'une charte graphique.

Plusieurs formules sont proposées à partir de 68€/mois (fonctionnalités de base) jusqu'à 116€/mois avec un engagement de 4 ans.

La société Polythéa propose une application sur smartphone mais ne propose pas de création de charte graphique (50€/mois)

Il est proposé de reporter le choix au prochain conseil municipal.

CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE

La commune a souscrit un contrat d'assurance groupe pour le personnel. Le contrat arrive à échéance. Le centre de gestion propose de faire une consultation pour trouver le meilleur contrat groupe.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité pour autoriser le centre de gestion à effectuer cette consultation.

TAXE FORFAITAIRE SUR CESSION À TITRE ONÉREUX DE TERRAINS NUS

Le maire rappelle à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan d'urbanisme ce qui est désormais le cas à LAGORCE, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

L'application de cette taxe porte sur différents critères puisqu'elle peut ou pas être applicable selon la date de classement de terrain et la durée de celui-ci, si le prix de cession est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition, s'il s'agit de dépendances immédiates, si une déclaration d'utilité publique sur les biens ou s'ils ont été échangés dans le cadre d'opérations de remembrements, s'ils ont été cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation

Accord du Conseil municipal à l'unanimité pour appliquer cette taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

VENTE TERRAIN

Le dernier terrain à vendre au quartier Charoussas a été sollicité par une personne.

Il faut délibérer pour autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches pour la vente de ce terrain et autoriser Mr CHARBONNIER et Mme EGON à signer également les documents.

Le Maire rappelle que le dernier lot du lotissement le "Petit Charoussas" est toujours en vente et expose que la parcelle K 1656 (lot n° 6) d'une superficie de 547 m² est mise en vente au prix de 38 290 euros et qu'une personne s'est manifestée pour s'en rendre acquéreur.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette transaction, au prix indiqué, charge le Maire de signer tout document relatif à cette vente et désigne Monsieur Maurice CHARBONNIER ou Madame Violette EGON pour signer toute pièce et acte relatif à cette transaction en cas d'absence du Maire.

VENTE SERRE

La serre qui se trouve à la station de pompage n'a plus d'utilité.
Il est proposé de la vendre à un prix minimum de 1.000 euros.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

VENTE HOTTE CUISINE

La hotte en inox de l'ancienne cuisine a été démontée par les services techniques.
Il est décidé de la mettre en vente à un prix minimum de 1.000 euros.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

DIVERS

- Bacs ordures ménagères : Madame Renée HASSAPIS donne l'information concernant l'enlèvement des tambours sur les containers (il n'y aura plus de problème d'ouverture de bacs). De nouveaux bacs vont être rajoutés aux points stratégiques (PAV actuels).

- Aide installation agricultrice : une demande d'aide a été faite pour la réalisation d'un terrassement avec un tracto-pelle. Il faut se renseigner sur la légalité de cette intervention au niveau de l'assurance. Il est préférable de l'aider dans le cadre des compétences de la commune (voirie, eau...), cela sera décidé en Conseil municipal.

La commission développement économique va être réunie pour réfléchir à ce type de demande.

- Commission pour l'antenne relais : le 6 mai 2021, une personne viendra en Mairie, expliquer la position de l'Etat. Un nouveau calendrier a été proposé. Quatre groupes de travail ont été créés (aspect juridique, aspect sanitaire, aspect environnemental...).

Des réponses techniques de la part de SFR sont demandées pour tous les groupes.

Levée de séance à 18 heures et 40 minutes.